

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 9 DÉCEMBRE 2011 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Antoine DEFOIX, Maire.

Etaient présents : M. Antoine DEFOIX – M. Franck LAGILLE – M. Roger BOUCHAIB – M. Gilles GOURTAY – M. Daniel CARADEC - M. Gilles STRANART – M. Claude POIREAU – M. Daniel CARROUÉ - M. Pierre GAUTHIER – Melle Christelle TZOTZIS – Mme Luce FARE – Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Joan PASQUIER - M. Jean Marie BARDU – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Laurence MITAUT-HUGUET – M. Ludovic REDON – M. Roger ROGUES.

Etaient excusés : Mme Pascale PINGUET (*pouvoir à M. Antoine DEFOIX*) – M. Jean-Pierre LATOURTE – M. Daniel COULOMB.

Secrétaire de séance : M. Daniel CARROUÉ.



Adoption à l'unanimité du dernier procès-verbal en date du 18 novembre dernier.

M. DEFOIX apporte les informations suivantes à la connaissance de l'assemblée municipale.

En ce qui concerne les dernières réunions

M. DEFOIX évoque la comparution, le 6 décembre, des enfants qui ont dégradé des tombes au cimetière, au tribunal de Melun. Deux jeunes sur trois concernés se sont présentés. Des mesures de réparation pénale seront demandées.

Puis, faisant suite à un départ de feu couvant, M. le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 7 décembre avec le sous-préfet, les représentants de la COVED et de la DRIRE, M. GOURTAY, sur le site du centre d'enfouissement. Un manque de réactivité de la part de la COVED a été signalé et des dispositions sont prises pour l'avenir. A savoir : présentation d'un rapport annuel comprenant des contrôles contradictoires avec BGV, un protocole d'intervention jusqu'alors inexistant, un audit actuel du sous-sol, la mise en place d'un panneau signalant « centre d'enfouissement de déchets ménagers » avertissant les intervenants éventuels.

Une prochaine réunion se tiendra avec la Lyonnaise des Eaux pour valider les documents à transmettre aux administrés relatifs à l'avenant du SPANC.

Des élus ont été présents lors de deux départs en retraite, vendredi dernier. Il s'agissait de Mmes DELPLANQUE et MARTIN. Nous leur souhaitons une bonne retraite. Mme DELPLANQUE a fait parvenir un petit courrier de remerciements.

En ce qui concerne des suivis de dossiers

M. DEFOIX fait part de la réponse faite à M. Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional, à propos du suivi du contrat régional. Des copies sont adressées à plusieurs responsables politiques locaux (M. JULIA, Député, M. HYEST, Sénateur, M. EBLE, Président du Conseil général de Seine-et-Marne, Mme SARKISSIAN et M. VALLETOUX, Conseillers régionaux, M. RONSSIN, Sous-Préfet de Fontainebleau).

Les conseillers sont également informés de la réponse adressée à quatre administrés de Néronville qui leur avait fait parvenir diverses observations.

Maternelle : Compte tenu de l'accroissement des effectifs prévus, il conviendra d'inscrire l'extension plus tôt que prévu.

Confirmation pour installation des panneaux lumineux : le 15 décembre, place de Verdun (devant la Poste) et place du marché (vers la pharmacie). Une formation sera faite le même jour aux agents et élus concernés par la diffusion des messages.

Station d'épuration : une première réponse en termes de subvention est parvenue de la part du Département qui aide à hauteur de 15 % des travaux, soit 303 854 €. Les deux autres partenaires financiers (Agence de l'Eau et Région Ile-de-France) n'ont pas encore tenu de commission attributive.

Les Gauthiers : Extension d'assainissement :

L'entreprise de travaux est en cours d'être retenue.

Le 24 novembre, nous avons signé une convention engageant l'Agence de l'Eau sur 62 989 € (calculé sur 30 % de 209 963 € d'estimation) et le Département a accepté une dérogation pour commencer avant la réunion de la commission d'attribution.

Enquête publique : articles passés dans l'Eclaireur et le Parisien. Affichage fait (municipal et commerçants) et mis sur le site. L'information sera relayée sur les panneaux lumineux. Un autre article passera lors de la première semaine de l'enquête dans les deux journaux précités. L'enquête se déroulera du 19 décembre 2011 au 20 janvier 2012, en mairie.

Achat de la nacelle à Souppes : proposition d'acquisition de 10 000 €. Si la décision est prise rapidement, le montant des locations sera offert. Un débat s'engage sur les avantages d'utilisation, la disponibilité de l'équipement, tout en tenant compte des charges s'y référant (assurances, contrôles, ...). Il sera même possible de louer ce matériel aux Communes voisines qui en auraient besoin (travaux en hauteur, élagage, illuminations, ...). M. le Maire précise que plusieurs agents municipaux sont déjà habilités.

Parking Joubert : sera certainement ouvert aux voitures en fin de semaine prochaine si les conditions météorologiques permettent d'avancer les travaux.

Animation, social

M. DEFOIX relate le traditionnel repas des aînés toujours apprécié, qui s'est tenu le dimanche précédent. Les participants ont été informés des projets de centre ville et semblaient être enthousiastes. Les jeunes conseillers enfants avaient préparé quelques mots. L'animation était réussie et, matériellement, l'acquisition du lave-vaisselle a aidé à l'intendance.... M. le Maire remercie ses serveurs d'un jour dont certains conseillers municipaux.

Croix Rouge : la collecte alimentaire organisée les 25 et 26 novembre a permis de recevoir 930 Kg de marchandises contre 732 l'année dernière et 2 tonnes 400 au lieu de 2 tonnes l'année dernière sur tout le canton.

Croix Rouge : actuellement, 50 personnes aidées régulièrement (par des colis) au lieu de 35 à l'ouverture du centre.

Au premier conseil municipal 2012, proposition d'attribuer une aide à la Croix Rouge qui, en plus des bénévoles et bénéficiaires, a fait profiter à 12 enfants du local la Rivière d'un spectacle de cirque offert. Il est

décidé de participer au prorata pour les 12 enfants et l'accompagnatrice (13 places) sur 36 passagers. Une subvention exceptionnelle sera allouée en 2012.

Le dossier de reprise de la RPA avance : une réunion s'est tenue avec l'AFTAM et Val du Loing auprès des services d'Etat pour l'habilitation (déjà acceptée partie conseil général). M. BARDU suit le dossier au sein de l'office d'H.L.M..

M. CARADEC explique qu'en ce qui concerne les scènes rurales, Mmes DARQUENNES et LETOURNEL, très impliquées depuis plusieurs années, avaient souhaité se retirer de l'organisation. Un appel aux élus, en termes de participation, pour la prochaine représentation du 28 janvier, est lancé (accueil, billetterie, ...).

Projet d'éphémères d'hiver : cette manifestation se tiendrait au mois de février dans le quartier de la ville forte, pour mettre en valeur et profiter des éclairages de nuit.

Puis printemps des poètes : serait organisé à la RPA avec un volet gastronomique (dégustation et mise à disposition des recettes) associé à la poésie.

Lors du premier week-end de septembre : des fêtes médiévales seront organisées avec banquet le samedi soir puis, le dimanche, marché médiéval et animations.

M. le Maire arrête, par ailleurs, les dates des prochains conseils municipaux et commissions générales jusqu'à juin 2012. Celles-ci seront certainement complétées par des réunions liées à la préparation budgétaire.

Commissions générales : 13 janvier, 29 février, 16 mars, 20 avril et 1^{er} juin

Conseils municipaux : 3 février, 30 mars, 11 mai et 29 juin.

Sur table, remise d'une lettre ouverte aux maires de France concernant le « fichage informatique » des familles et élèves dès leur rentrée à l'école. Une motion pourrait être prise lors du prochain conseil municipal.

Une opération est lancée par l'Etat pour distribuer, en cas de nécessité, des pastilles d'iode. Le processus sera étudié et inséré en termes d'opération dans le plan communal de sauvegarde. Mme BILLARD va analyser les différents points techniques évoqués par les services préfectoraux.

Puis, M. DEFOIX aborde les différents points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal.

Décision modificative n°2 – budget Commune

M. DEFOIX rappelle que deux éléments extérieurs ont été à l'origine des deux décisions modificatives de l'année. La participation au SIMAG, dans un premier temps, puis, la modification par les services de l'Etat du retrait à effectuer sur les ressources provenant du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, initialement estimé à 25 954 € et réajusté à 43 098 €.

Même si les autres modifications n'avaient pas lieu d'être car intégrées dans un même chapitre, c'est l'occasion de préciser les ajustements réalisés pour causes d'imprévus et opérations d'urgence.

M. le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser les comptes suivants :

Section Fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE 011

Article 60623 alimentation	+ 2 400 €
Article 614 charges ½ pension	+ 2 000 €
Article 61522 entretien bâtiment :	
- Travaux église	+ 7 400 €

- Restauration vitraux église	+ 2 200 €
- Travaux entretien couverture église	+ 4 500 €
- Réparation portes services techniques	+ 2 600 €
- Déplacement réseau informatique école élémentaire	+ 1 500 €
Article 61558 entretien autres biens mobiliers :	+ 7 500 €
Article 63512 Taxes foncières APE	+ 6 500 €
Article 6227 Honoraires ferme solaire	+ 6 000 €
Article 6251 Frais déplacement	+ 1 200 €

TOTAL CHAPITRE 011	+ 43 800 €
<u>CHAPITRE 014</u>	
Reversement FNGIR	+ 17 144 €

TOTAL DEPENSES	60 944 €
<u>CHAPITRE 011</u>	
Article 60633 Fournitures voirie	- 20 000 €
<u>CHAPITRE 022</u> Imprévues	- 11 000 €

TOTAL	- 31 000 €
 <i>RESTE DEPENSES : 60 944 – 31 000 =</i>	 - 29 944 €

RECETTES

<u>CHAPITRE 73</u>	
Article 7381 droits de mutation	+ 29 944 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE M. le Maire à régulariser les comptes

Admission en non-valeur (dettes irrécouvrables)

M. le Maire informe que le nouveau percepteur s'investit au mieux dans la couverture des impayés. Les sommes indiquées dans la délibération sont bel et bien abandonnées (administrés ayant quitté le territoire communal, décès, ...).

M. le Maire fait état de différentes créances irrécouvrables sur les années 2006 à 2011 (impayés du service périscolaire et loyers). Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point en précisant pour chaque créance le montant admis. Ces admissions en non valeur sont de simples mesures d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les admissions en non valeurs suivantes :

- ✓ N° liste 682840211 : 10 € 53
- ✓ N° liste 683241211 : 5 € 68
- ✓ N° liste 684251511 : 355 € 84
- ✓ N° liste 687451211 : 117 € 30
- ✓ N° liste 683241811 : 2 € 60
- ✓ N° liste 682430411 : 2 € 08
- ✓ N° liste 681632311 : 1 € 82

pour un total de **495 € 85** (quatre cent quatre vingt quinze euros et quatre-vingt cinq centimes).

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2011 dépenses article 654.

Renouvellement du contrat avec la fédération nationale des centres musicaux ruraux pour l'intervenant musique de l'école élémentaire

Différents échanges ont lieu portant à la fois sur la qualité de l'intervenante reconnue par les intervenants scolaires et les familles ainsi que sur l'augmentation de 2.62 %.

M. le Maire rappelle que l'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération, il y a lieu d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2012 en passant un avenant à ce protocole.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'avenant au protocole d'accord passé avec la F.N.C.M.R. et fixant le tarif horaire 2012 d'enseignement musical à 1627 € pour 10 heures hebdomadaires.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

Cimetière : revalorisation des tarifs des concessions à compter du 01/01/2012

Par délibération du 10 décembre 2010, les tarifs des concessions du cimetière avaient été fixés ainsi :

- concession 15 ans : 90 €
- concession 30 ans : 215 €
- concession 50 ans : 450 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 600 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 000 €

Il est proposé de revaloriser de 2.3 % (arrondie au dixième d'euro supérieur) ces tarifs pour l'année 2012, soit :

- concession 15 ans : 92.10 €
- concession 30 ans : 220.00 €
- concession 50 ans : 460.40 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 636.80 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 092.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 18 voix pour et 1 voix contre**,

FIXE ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2012 :

- concession 15 ans : 92.10 €
- concession 30 ans : 220 €
- concession 50 ans : 460.40 €
- concession perpétuelle 2 m² : 1 636.80 €
- concession perpétuelle 5 m² : 4 092.00 €

Cimetière : tarif entretien année 2012

Chacun souligne la qualité du travail effectué par l'entreprise Brillant et constate le maintien des tarifs 2010.

M. le Maire rappelle que les travaux d'entretien du cimetière sont confiés aux Etablissements BRILLANT.

Ces travaux annuels sont les suivants :

- Taille et ramassage des troènes

74h / an

- Traitement et ratissage des allées	380h / an
- Ramassage et mise en décharge des poubelles du cimetière	104h / an
soit au total	558h / an

Ces travaux incluent l'entretien du nouveau cimetière.

Le taux horaire pour 2011 avait été estimé à 15.25 € soit au total 8 509.50 € de main d'œuvre auquel s'ajoutaient 851.25 € de fournitures nécessaires pour le traitement des allées.

La prestation d'entretien du cimetière pour 2011 avait donc été arrêtée à 9 360.75 € HT.

Sur proposition des Etablissements BRILLANT, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reconduction de cette prestation pour 2012 aux mêmes conditions tarifaires, soit 9 360.75 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de confier la prestation d'entretien du cimetière aux Etablissements BRILLANT pour un montant total H.T de 9 360.75 € pour l'exercice 2012.

Cimetière : taxe municipale 2012

M. le Maire rappelle que les tarifs des taxes municipales d'exhumation et d'inhumation sont actuellement fixés à 29.69 €.

Il est proposé d'augmenter ces tarifs de 2.3 % pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer pour l'année 2012, les tarifs des taxes municipales ainsi :

	Tarifs 2012	Pour mémoire 2011
Taxe d'exhumation caveau ou fosse	30.37 €	29.69 €
Taxe d'inhumation caveau ou fosse	30.37 €	29.69 €

Participation aux bénéficiaires de la carte IMAGIN'R (année scolaire 2012/2013)

Il faudra veiller à bien faire passer l'information dans le bulletin municipal de printemps pour que les jeunes concernés puissent bénéficier de cette aide.

M. le Maire rappelle qu'il avait été décidé, par délibération du 10 décembre 2010, d'aider les jeunes Chateaulandonnais, se rendant tous les jours à Paris pour leurs études supérieures, à financer leur titre de transport (carte IMAGIN'R).

Le tarif pratiqué pour l'année scolaire 2011/2012 (Château-Landon étant zone 5) est actuellement de 663.50 €.

Pour 2011, 7 étudiants ont pu bénéficier de l'aide de la commune fixée à 10% du forfait (66.35 €).

Il est proposé de renouveler cette opération pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de prendre en charge une partie du titre de transport des étudiants utilisant la carte IMAGIN'R pour se rendre à Paris à hauteur de 10% à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec GIE Commutitres pour ces étudiants post BAC.

Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing : modification des statuts – compétence « transport à la demande »

M. le Maire précise bien que M. HUEST, président de l'intercommunalité, a bien indiqué que cette modification de statut « permettra la mise en place éventuelle de ce service mais ne l'obligera pas »

Par l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 pris le 30 décembre 2009, le Préfet de Seine-et-Marne a porté création de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing, dont est membre la commune de Château-Landon.

Les statuts annexés à cet arrêté prévoyaient à l'article V que la compétence supplémentaire « Transport » était limitée à la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'un service de transport à la demande.

La réalisation de cette étude a conduit le Conseil communautaire à solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) une délégation de compétence afin d'organiser ce nouveau service de transport local. Si elle est déléguée par le STIF, cette compétence devra être inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes afin de lui permettre de poursuivre les travaux préalables au lancement d'un service de transport à la demande puis, éventuellement, de mettre en place ce service.

Le Conseil municipal,

VU l'arrêté 2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ;

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009,

VU la délibération n°2011-07-01_6 « Transport à la demande et services à la population - validation des résultats de la première phase de la mission relative à la création d'un service de TAD et demande de délégation au STIF » prise par le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing le 1^{er} juillet 2011 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing afin d'intégrer la compétence relative à l'organisation d'un service de transport à la demande qui pourra être déléguée par le STIF au titre de nouveau service de transport local ;

CONSIDERANT que cette modification des statuts sera nécessaire pour poursuivre les travaux préalables relatifs à la mise en place d'un service de transport à la demande ;

ENTENDU que la mise en place de ce service sera néanmoins conditionnée aux résultats de l'appel d'offres correspondant, et à la décision du Conseil communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 - PROPOSE DE MODIFIER l'article V des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing en précisant de la sorte le contenu de la compétence supplémentaire « Transport » : « Habilitation à exercer, pour le compte du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, par voie de convention conclue dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, les compétences en matière de transport à la demande ».

Article 2 - DEMANDE au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing d'accepter ce transfert et de modifier ses statuts en conséquence;

Article 3 - DEMANDE à M. le Préfet de Seine-et-Marne de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing.

Soutien au Conseil de l'ordre des avocats du barreau de Fontainebleau

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande du Conseil de l'Ordre du Barreau de Fontainebleau sur le rattachement du Musée des Prisons au Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau dans l'objectif de faire face à l'accroissement considérable de l'activité tant pénale que civile sur l'arrondissement de Fontainebleau.

Il est ensuite donné lecture de la délibération prise par le Conseil de l'ordre des avocats du barreau de Fontainebleau le 4 novembre 2011 telle qu'annexée à la présente délibération.

M. VALLETOUX, Maire de Fontainebleau et Conseiller Régional, nous a adressé un courrier avec la motion prise par son Conseil municipal confirmant le soutien de la ville de Fontainebleau au Conseil de l'Ordre des Avocats et demandant aux communes du ressort du Tribunal de se mobiliser pour soutenir cette action. M. JULIA, député, a fait de même.

Il y a lieu de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOUTIENT l'action du Conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Fontainebleau dans les démarches suivantes :

1. La création d'un tribunal pour enfants à Fontainebleau
2. La restructuration de l'ancienne maison d'arrêt attenante au Palais de Justice aux fins du tribunal pour accueillir le Tribunal pour enfants, le Conseil des Prud'hommes et pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité tant pénale que civile de notre juridiction
3. La création de postes de Magistrats et de Greffiers supplémentaires pour permettre de faire face à l'accroissement de l'activité du Tribunal

Proposition d'adhésion à l'Association d'Aide aux Victimes « AAVIM Sud 77 »

M. le Maire rappelle que l'AAVIM Sud 77 est une association de loi 1901, créée en 1991, intervenant sur le ressort du TGI de Fontainebleau. Elle a pour but :

- de porter assistance aux victimes d'infractions pénales,
- de faciliter l'accès au droit de ces personnes,
- de les accompagner dans leurs démarches et de proposer un soutien psychologique.

Elle intervient auprès de mineurs par l'intermédiaire de l'administrateur ad hoc, coordonne le Point d'Accès au Droit de Montereau et assure des permanences sur des communes du sud Seine-et-Marne.

Le Président de l'AAVIM nous fait part de son inquiétude sur l'avenir financier de l'association malgré une augmentation du nombre de victimes accueillies. La crise économique contraint les financeurs à diminuer leurs subventions.

Aussi, il est proposé aux Communes du Sud Seine et Marne de devenir membre de l'association. Un tarif lié au nombre d'habitants sera établi. Il est rappelé que la Commune verse, depuis plusieurs années, une subvention à hauteur de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de ne pas adhérer à l'Association d'Aide aux Victimes « AAVIM Sud 77 » mais **S'ENGAGE** à réétudier la subvention annuelle en fonction des résultats de l'association et du nombre de victimes Château-Landonnaises.

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps plein

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre à l'augmentation du nombre d'enfants se rendant à la garderie et la nécessité de les encadrer, il y a lieu de modifier le temps de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles en créant un poste d'ATSEM à temps complet et en demandant la suppression du poste actuel de 28h hebdomadaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/01/2012.

DIT qu'une demande sera faite auprès de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression du poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe de 28 heures de travail hebdomadaires et l'augmentation du temps de travail.

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Fin de la séance à 22h10.

Le Maire,
Antoine DEFOIX